

Charte des élu·e·s CSE de SUD-Rail

Cette charte est le fruit d'une réflexion collective qui vise à aider nos élu·e·s CSE lors de leur mandat. Définition du rôle des élu·e·s, du RS, rappel de l'importance de la rotation des mandats, intégration des missions des élu·e·s avec leur syndicat mais aussi avec tous les syndicats du périmètre de leur CSE...

L'ensemble de ces éléments doit faire l'objet d'une mise en place de règles collectives de fonctionnement pour permettre à nos élu·e·s de bien vivre et de bien faire vivre leur mandat sans se laisser enfermer dans une logique d'IRP, déconnectée de nos revendications et de notre base militante.

Le rôle des élu·e·s

Les élu·e·s sont porteur·euse·s des revendications des salarié·e·s de leur périmètre CSE en accord avec les orientations prises par le ou les syndicats régionaux concernés, en lien avec les orientations collectives votées lors du dernier congrès de la Fédération des syndicats SUD-Rail ou celles décidées lors de nos conseils fédéraux.

Les élu·e·s ne doivent jamais perdre de vue dans leurs décisions en instance que le but ultime est la création du rapport de force pour faire aboutir nos revendications. Le rôle du Représentant Syndical a, à ce titre, la fonction essentielle de porter la voix de la Fédération SUD-Rail dans l'instance.

Les élu·e·s doivent veiller à ce que chaque membre (titulaire ou suppléant·e) trouve sa place au sein de la délégation, que le niveau d'information soit le même pour toutes et tous et que la parole de chacun·e soit entendue. Plus généralement, le collectif doit primer pour veiller à ce que la direction n'ait pas d'interlocuteur privilégié au sein de la délégation pour éviter les dérives potentielles que cela pourrait engendrer.

Les élu·e·s doivent se coordonner, préparer au mieux les réunions CSE dans le respect des mandats donnés par le ou les syndicats, décider collectivement des votes en séance et se répartir les tâches afin que le travail ne repose pas que sur quelques-un·e·s. Le rôle central du syndicat dans les prises de décisions est réaffirmé. Nous pensons qu'il faut être vigilant collectivement pour éviter que nos élu·e·s soient absorbé·e·s par le calendrier patronal et ses nombreuses rencontres stériles.

Les élu·e·s doivent poursuivre, voire amplifier leur action militante. Le but étant de ne pas se laisser embarquer dans un syndicalisme professionnel d'IRP déconnecté de notre syndicalisme « de terrain ».

Pour cela, les élu·e·s doivent veiller à maintenir le lien entre l'instance CSE, les salarié·e·s et le ou les syndicats. Il faut donc rendre compte des réunions auxquelles ils ou elles ont assisté par la production de comptes-rendus, tracts et toutes formes de communications digitales en s'assurant que tous les syndicats concernés en soient destinataires (sans qu'une forme prenne le pas sur une autre). Le but est d'informer de l'action syndicale en instance pour qu'elle soit en cohérence ou trouve une traduction avec l'action syndicale collective pour construire le rapport de force.

D'une manière générale, les syndicats et plus généralement les syndiqué·e·s doivent pouvoir connaître l'activité de leurs élu·e·s CSE et les sujets abordés en instance.

Le rôle des syndicats

Les syndicats lors des conseils syndicaux, sur présentation des sections, proposent et valident la candidature de leurs adhérent·e·s aux mandats électifs des CSE. Ils ont donc dès le départ un rôle prépondérant. Ce rôle doit aussi se traduire au quotidien par un accompagnement et un suivi des élu·e·s.

Les syndicats doivent donner la possibilité à leurs élu·e·s d'exercer leur mandat dans les meilleures conditions. Ils doivent donc maintenir un lien avec les élu·e·s qu'ils ont mandaté·e·s pour ne pas les isoler dans le fonctionnement de l'instance CSE. Cela passe entre autres par l'accès aux formations syndicales mais aussi par un suivi régulier des sujets de l'instance.

Les syndicats doivent se coordonner pour débattre des sujets à l'Ordre Du Jour des CSE afin de définir des mandats clairs issus des débats de réunion de section et de conseils syndicaux avant l'ensemble des votes et la signature éventuelle d'accord. Pour parfaire la vie démocratique, les syndicats régionaux impliqués sur un même périmètre CSE doivent s'organiser pour que les décisions ne soient pas de la seule responsabilité des élu·e·s mais qu'elles soient le fruit de débats et de décisions émanant des syndicats régionaux du périmètre. La parole de chaque syndicat régional doit être prise en compte. Nous pensons qu'une coordination entre les syndicats limitrophes du même périmètre de CSE doit nous permettre de renforcer nos actions face à la direction

Pour cela les syndicats doivent pouvoir disposer des ODJ des réunions de CSE afin d'alimenter les débats collectifs, de définir et d'orienter les décisions des élu·e·s. Les syndicats doivent veiller à ne pas favoriser le cumul des mandats électifs en accord avec le respect des textes fédéraux et des syndicats régionaux.

Les syndicats doivent aussi accompagner et faciliter le retour à l'emploi de leurs élu·e·s à la fin de leur mandat.

La délégation

Personne n'est propriétaire de son mandat. Le mandat est un bien collectif gagné lors des élections professionnelles.

En conséquence, l'adaptation des délégations, la rotation des mandats, le remplacement d'élu·e·s sont des choses naturelles dans notre syndicalisme en cohérence avec l'idée que le mandat est un bien collectif de SUD-Rail.

Ces remplacements doivent permettre l'émergence de nouveaux élu·e·s et permettre le rajeunissement de nos délégations mais aussi leur renouvellement lié à la rotation des mandats voulue par nos règles de fonctionnement. Ainsi, les élu·e·s les plus expérimentés composant la délégation doivent avoir le souci permanent de la transmission des savoirs et de la formation pour anticiper leur remplacement et la constitution des listes futures.

Chacun·e doit pouvoir s'emparer pleinement de son mandat au sein des délégations qu'il ou elle soit titulaire ou suppléant·e. La délégation doit pouvoir par exemple, s'adapter aux sujets à l'ordre du jour. Dans les faits, il n'y a pas de titulaires ou de suppléant·e·s mais bien des élu·e·s qui composent une délégation.

Selon ce qui est défini dans les règlements intérieurs, la mutualisation des moyens temps doit être envisagée pour que chacun puisse avoir le temps de s'emparer des différentes prérogatives de son mandat.